

## ADDENDUM PARTICULIERS



### Principales conditions tarifaires applicables aux particuliers

en vigueur au 01.04.25

Tarifs en euro TTC lorsque la TVA est applicable

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/04/2025.

Nos conditions tarifaires applicables aux opérations liées aux successions évoluent pour tenir compte de la loi n° 2025-415 du 13 mai 2025



# Succession

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 13 novembre 2025<sup>1</sup>.

Mineurs	GRATUIT	
<b>Majeurs</b>		
Montant total des soldes des avoirs < 10 000€	GRATUIT	
Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 €		
	Succession non complexe <sup>3</sup>	GRATUIT
En cas de justification par l'héritier de sa qualité d'héritier <sup>2</sup>	Succession complexe <sup>3</sup>	DE 10 000 € À 50 000 € 84,80 € ↗ DE 50 000 € À 75 000 € 424,30 € ↗ > 75 000 € 630,50 € ↗



## Bon à savoir !

Le **montant total des soldes des avoirs** est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le **solde des avoirs de ces comptes** est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs.

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

<sup>1</sup> Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

<sup>2</sup> En application de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier, l'héritier justifie de sa qualité d'héritier soit par la production d'un acte de notorieté, soit par la production de l'attestation prévue au cinquième alinéa de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier.

<sup>3</sup> En application de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier, les opérations liées à la succession sont manifestement complexes dans l'une des situations suivantes :

- en cas d'absence d'héritiers mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article 734 du code civil c'est-à-dire les enfants du défunt et leurs descendants,
- en cas de présence d'un contrat de crédit immobilier en cours à la date du décès,
- en cas de présence d'un ou plusieurs comptes à clôturer du défunt de nature professionnelle,
- en cas de constitution de sûretés sur les comptes et produits d'épargne à clôturer,
- en cas d'existence d'éléments d'étrangeté (par exemple : résidence habituelle du défunt ou d'un héritier à l'étranger).



Document informatif à vocation non-publicitaire

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé, 26 quai de la Rapée, 75012 PARIS – RCS Paris – 775 665 615. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 015. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) : FR234259\_03BNXL.